



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
26 juillet 2024
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention sur la
diversité biologique siégeant en tant que réunion des
Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention
des risques biotechnologiques**

Onzième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la
prévention des risques biotechnologiques**

Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document contient l'état d'avancement des activités entreprises par le Secrétariat en application de la décision [CP-10/5](#), dans laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a prié la Secrétaire exécutive : a) de continuer à assurer le maintien et à apporter les améliorations nécessaires au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment en traduisant plus avant les pages du Centre d'échange, afin que celui-ci soit disponible dans les six langues officielles des Nations Unies, en examinant les moyens d'utiliser l'outil Bioland pour faciliter les liens créés entre les sites Web nationaux et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et d'autres mécanismes qui permettent aux centres d'échange nationaux de récupérer des informations dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et en continuant à veiller à ce que les informations publiées dans le Centre d'échange soient à jour; b) d'élaborer du matériel de renforcement des capacités et d'assurer une formation sur les nouvelles fonctionnalités de la plateforme; et c) de continuer à collaborer avec les autres bases de données et organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

* CBD/CP/MOP/11/1.

II. Progrès dans la mise en œuvre et l'administration du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques

A. Améliorations et développements majeurs dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques

1. Élaboration d'un format commun en ligne pour le cinquième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena

2. En réponse à la décision [CP-10/9](#), le modèle en ligne pour le cinquième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena a été élaboré dans les six langues des Nations Unies et mis à disposition dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques en juillet 2024. Dans la notification 2024-073 du 15 juillet 2024, la Secrétaire exécutive a invité les Parties à soumettre leur cinquième rapport national et a fourni des informations sur la manière de publier les rapports en ligne.

2. Traduction

3. En réponse à la demande formulée au paragraphe 7 a) de la décision [CP-10/5](#), la traduction des principales parties de la plateforme dans les six langues officielles des Nations Unies a été achevée. Il convient toutefois de noter que la traduction des pages de la plateforme dans les six langues est une activité en cours, car des modifications sont constamment apportées au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques.

3. Exploration de l'outil Bioland pour faciliter les liens créés entre les sites Web nationaux et le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques

4. En réponse à la demande formulée au paragraphe 7 b) de la décision [CP-10/5](#), le Secrétariat a mené un sondage pour mieux comprendre les besoins des pays en matière de sites Web nationaux. Le sondage a été distribué aux correspondants nationaux du Protocole de Cartagena et du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques par le biais de la notification n° 2024-007 du 22 janvier 2024, ainsi que par le biais du « CEPRB sur son Forum », avec une date limite de réponse fixée au 1^{er} mars 2023.

5. Le sondage a été complété par 86 répondants provenant des cinq régions géographiques des Nations Unies. Sur la base des résultats de l'enquête, le Secrétariat a conçu l'architecture d'un modèle de site Web national de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et a élaboré une maquette, présentée au Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques par vidéoconférence le 19 juin 2024, qui a été bien accueillie.¹

4. Élaboration de matériel de renforcement des capacités et d'activités de formation

6. En réponse à la demande formulée au paragraphe 8 a) de la décision [CP-10/5](#), le Secrétariat a :

a) Ajouté à la base de connaissances de nouveaux articles d'aide décrivant diverses fonctionnalités du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques;

b) Créé plus de 40 vidéos d'aide axées sur des tâches spécifiques du Centre d'échange et les a publiées dans la base de connaissances;

c) Amélioré la page d'accueil « Aide » pour détailler les différents supports d'aide disponibles dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et pour les rendre facilement accessibles;

¹ Voir CBD/CP/MOP/11/INF/3 pour de plus amples informations.

d) Amélioré le « Site de formation » pour fournir des instructions supplémentaires sur la manière d'obtenir les rôles appropriés pour publier des registres nationaux.

7. Le Secrétariat a organisé quatre webinaires² sur les diverses fonctionnalités du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, comme suit :

a) Un webinaire sur un aperçu des fonctionnalités nouvelles et améliorées du Centre d'échange, tenu le 31 janvier 2023, pour présenter en détail les principales fonctions de l'interface « Recherche »;

b) Un webinaire sur les questions et réponses concernant la publication d'informations dans les centres d'échange, tenu le 23 février 2023;

c) Un webinaire sur les informations scientifiques dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, tenu le 25 mai 2023, pour couvrir en détail les rubriques suivantes dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques : organismes vivants modifiés, organismes, éléments génétiques, évaluations des risques, ressources de la bibliothèque virtuelle et laboratoires;

d) Un webinaire sur où trouver le matériel d'aide dans les centres d'échange, tenu le 11 avril 2024, pour présenter les supports d'aide disponibles dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

8. À l'invitation du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds pour l'environnement mondial (PNUE/FEM) pour le renforcement durable des capacités en vue d'une participation effective au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques (projet CEPRB III), le Secrétariat a participé à deux ateliers régionaux de formation sur le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, l'un pour la région Pacifique, tenu à Auckland (Nouvelle-Zélande), du 20 au 24 novembre 2023, et l'autre pour la région Europe centrale et orientale, tenu à Ankara, du 22 au 26 janvier 2024. L'objectif des ateliers était d'améliorer les compétences nationales d'utilisation du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, de créer des réseaux opérationnels de coopération pour mettre en œuvre l'article 20 du Protocole de Cartagena, de promouvoir la conformité aux exigences nationales et internationales et de renforcer l'échange d'informations, la sensibilisation du public, l'éducation et la participation aux questions de prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétariat a fait plusieurs présentations lors des ateliers.

5. Forums et discussions en ligne

9. En réponse à la demande formulée au paragraphe 8 b) de la décision [CP-10/5](#), un certain nombre de pages de forums en ligne ont été migrées de l'ancienne plateforme du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques vers la nouvelle plateforme, telles que la page du forum sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, afin d'accueillir :

a) Le forum en ligne à composition non limitée, qui s'est tenu du 10 au 25 avril 2023, auquel ont participé 53 participants émanant de pays Parties, d'autres gouvernements et de parties prenantes, et au cours duquel 130 interventions ont été faites;

b) Le forum en ligne à composition non limitée, qui s'est tenu du 21 au 25 août 2023, auquel ont participé 37 participants issus de pays Parties, d'autres gouvernements et de parties prenantes, et au cours duquel 94 interventions ont été faites.

10. En outre, un certain nombre de nouvelles pages ont été créées, par exemple :

² Les enregistrements vidéo des webinaires sont disponibles sur le site du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, à l'adresse bch.cbd.int/en/kb/tags/getting-help/VIDEO-recordings-of-Webinars-on-clearing-houses/6436a820de0ec9bee614282e.

a) Une page dédiée à l'échantillonnage, à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés, pour accueillir les discussions en ligne du Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, qui se sont tenues du 17 au 28 novembre 2023, et auxquelles ont participé 25 participants issus de pays Parties et de parties prenantes. Au total, 53 interventions ont été faites;

b) Une page de forum dédiée aux discussions en ligne du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena, qui se sont tenues du 7 au 21 février 2024, pour contribuer à l'élaboration du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en relation avec la Cible 17. Le Groupe a soumis son rapport sur les discussions au Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, fournissant des conseils sur la formulation des questions binaires suggérées pour l'indicateur de la Cible 17 et sur d'autres aspects pertinents, y compris les indicateurs complémentaires, les méthodologies à utiliser pour compiler les indicateurs mondiaux sur la base des réponses binaires et le projet de glossaire. Le rapport a été publié en tant que document d'information sous la cote [CBD/SBSTTA/26/INF/13](#) pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

11. Le « CEPRB sur son Forum » a été migré vers la nouvelle plateforme et continue d'être essentiel pour la diffusion des informations sur les développements du mécanisme des centres d'échanges et pour promouvoir l'échange d'informations sur les développements concernant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

12. Les pages de forum en ligne dédiées au Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et aux conseillers régionaux du PNUE ont également été migrées vers la nouvelle plateforme.

13. Par ailleurs, une série de modifications ont été apportées à l'interface pour améliorer la fonctionnalité des forums et faciliter les interactions, par exemple, en augmentant la visibilité des réponses à des messages particuliers dans un fil de discussion et en fournissant une nouvelle fonctionnalité qui permet aux utilisateurs de citer des portions de messages précédents et de s'abonner ou de se désabonner de certains fils de discussion. En outre, des vidéos d'aide décrivant comment naviguer dans une page de forum et effectuer diverses fonctions ont été créées par le Secrétariat.

6. Développement d'autres caractéristiques et fonctionnalités

14. La fonction « Exporter » de l'interface « Recherche », qui permet aux utilisateurs d'exporter les résultats de recherche et d'enregistrer des informations sous forme de tableur, a été améliorée pour tous les types de dossiers nationaux et de référence, afin de permettre la production de rapports plus complets.

15. Afin de mettre en évidence le rôle important joué par les laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, le registre des laboratoires (LAB) a été créé. Le registre LAB fournit un résumé des informations, sous forme de tableau, sur tous les laboratoires enregistrés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui participent à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés.

16. Après le lancement de la nouvelle plateforme, tous les dossiers liés devaient être mis à jour manuellement par les utilisateurs. Le Secrétariat a désormais simplifié et rationalisé ce processus en mettant en œuvre une mise à jour automatisée des dossiers (similaire à la façon dont l'ancienne plateforme fonctionnait auparavant), de sorte que la mise à jour d'un dossier soit automatiquement liée à tous les autres dossiers dans lesquels le dossier original était référencé.

17. En réponse à la demande du paragraphe 10 (i) de la décision [CP-10/10](#), des pages Web dédiées aux poissons vivants modifiés et aux organismes issus du forçage génétique ont été créées sur le site Web du Protocole de Cartagena, sous le menu « Évaluation des risques », et liées aux

pages « Recherche » pertinentes dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avec une fonctionnalité de recherche améliorée.

B. Douzième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

18. Le Secrétariat a convoqué la douzième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les 15 et 16 mai 2023, pour examiner les progrès réalisés depuis la réunion précédente (décembre 2020), et pour solliciter des orientations supplémentaires dans plusieurs domaines, y compris des moyens d'améliorer les fonctionnalités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétariat travaille à la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité consultatif informel,³ qui sont également prises en compte dans la section V ci-dessous, en tant qu'éléments pour les priorités futures.

C. Statut de l'information dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

19. En réponse à la demande du paragraphe 7 c) de la décision [CP-10/5](#), le Secrétariat continue de surveiller quotidiennement l'exactitude et l'exhaustivité des dossiers pour garantir que les informations nécessaires soient disponibles dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en informant les Parties des lacunes existantes dans leurs dossiers de décisions (articles 10 et 11 du Protocole de Cartagena), tels qu'enregistrés dans le Centre d'échange, ou tel que requis dans un rapport (ou résumé) d'évaluation des risques assorti. Les Parties sont également informées de tout correspondant national pour la prévention des risques biotechnologiques manquant, dont la nomination est requise en vertu des articles 19 et 17 du Protocole, et du paragraphe 7 de la décision [BS-I/3](#).

20. Le Secrétariat examine et valide également certaines catégories de dossiers pour publication dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (par exemple, les dossiers sur les organismes vivants modifiés, les gènes, les organismes, les ressources de la bibliothèque virtuelle sur la prévention des risques biotechnologiques et les initiatives de renforcement des capacités). Le Secrétariat continue de répondre aux demandes des Parties et autres entités sollicitant des conseils techniques et une assistance liés à la gestion des dossiers et à l'utilisation de la nouvelle plateforme. Il continue également d'inclure des articles de revues à comité de lecture et des informations de séquençage et brevets disponibles publiquement sur les dossiers scientifiques pour améliorer la qualité des informations et renforcer l'accès à l'information scientifique dans le Centre d'échange.

21. Par ailleurs, le travail du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena a grandement contribué à garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence des dossiers dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Conformément à son organisation cyclique du travail, le Comité examine périodiquement la concordance entre les informations issues des rapports nationaux et celles contenues dans le Centre d'échange pour s'assurer que les Parties remplissent leur obligation de rendre disponibles les informations obligatoires dans le Centre d'échange, comme le prévoit le Protocole. La dix-neuvième réunion du Comité chargé du respect des obligations s'est tenue à Montréal (Canada), du 30 avril au 2 mai 2024.⁴

22. Le nombre de dossiers publiés et mis à jour dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a augmenté depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, comme le montre le tableau ci-dessous.

³ Voir [CBD/CP/BCH-IAC/12/3](#) pour les recommandations adoptées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, à sa douzième réunion.

⁴ Voir www.cbd.int/meetings/CP-CC-19 pour les documents de la réunion.

Nombre de dossiers publiés et mis à jour dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, à l'exclusion des rapports nationaux

Type de dossier	Nombre de dossiers		Augmentation (pourcentage)
	Au 31 décembre 2022	Au 15 juillet 2024	
Dossiers nationaux			
Correspondants nationaux (Protocole, Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques , contacts pour les mesure d'urgence (article 17))	.. ^a	340	.. ^a
Autorités nationales compétentes	350	402	15
Autorité compétente du Protocole supplémentaire	10	16	60
Lois, règlements, directives et accords sur la prévention des risques biotechnologiques	1 092	1 157	6
Décisions des pays ou toute autre communication	2 671	2 809	5
Évaluations des risques générées par un processus réglementaire	2 571	2 695	5
Sites Web ou bases de données nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques	141	150	6
Experts en prévention des risques biotechnologiques	332	362	9
Dossiers de référence			
Ressources de la bibliothèque virtuelle sur la prévention des risques biotechnologiques	1 565	1 587	2
Organisations œuvrant dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques	366	392	7
Laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés	72	78	8
Organismes vivants modifiés	872	987	13
Éléments génétiques	823	861	5
Organismes	263	272	3
Évaluation des risques générée par un processus indépendant ou non réglementaire	32	32	0
Initiatives de renforcement des capacités	422	425	1
Nouveautés du CEPRB	558	562	1
Soumissions ^b	525	624	19
Contacts	2 416	2 494	3
Total	15 081	15 905	6

Abréviation : CEPRB, Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

^a En raison des modifications apportées aux diverses bases de données de contacts nationaux lors du processus de migration, le Secrétariat est incapable de générer des données exactes en la matière. Le nombre total de dossiers exclut également les contacts nationaux.

^b Voir les détails aux paragraphes 21-23.

23. Pour simplifier le processus de soumission des réponses aux notifications, le Secrétariat a rendu accessible à tous les utilisateurs le modèle de « Soumissions » utilisé pour soumettre des informations en réponse aux notifications émises par le Secrétariat, remplaçant ainsi le téléchargement manuel de ces types de dossiers par le Secrétariat.

24. Par ailleurs, la page d'accueil des « Soumissions aux notifications » a été déployée en mars 2023 et est devenue accessible depuis le menu déroulant « Recherche », permettant ainsi de consulter les soumissions en réponse aux notifications de manière isolée par rapport aux autres contenus du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le processus de soumission des réponses suit le même flux de travail que tous les autres dossiers de référence, à savoir que la soumission d'un dossier est examinée par le personnel concerné avant sa publication. Depuis la mise en œuvre du nouveau processus, des soumissions ont été reçues et publiées dans le Centre d'échange en réponse aux notifications n° [2023-006](#), [2023-007](#), [2023-100](#), [2023-109](#), [2023-111](#), [2023-129](#), [2023-133](#), [2024-003](#) et [2024-027](#). Sur les 99 soumissions reçues en réponse à ces notifications, 52 émanaient de gouvernements et 47 d'organisations.

25. Le processus de soumission en ligne dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques s'est avéré très efficace et a été étendu aux soumissions dans le cadre d'autres flux de travail. Les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées sont encouragés à continuer de soumettre des informations en ligne en réponse aux notifications émises par le Secrétariat. En outre, le Secrétariat a élaboré un article d'aide et une vidéo expliquant comment soumettre ce type d'informations dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.⁵

III. Collaboration avec d'autres organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques

26. En réponse à la demande formulée au paragraphe 8 c) de la décision [CP-10/5](#), le Secrétariat a continué de collaborer avec d'autres organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

27. Le Secrétariat a mis en œuvre une liaison sans faille avec la base de données des méthodes de détection de CropLife International, en plus de la liaison avec le Laboratoire de référence de l'Union européenne pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Les informations sur les méthodes de détection sont désormais importées dynamiquement à partir des deux bases de données. Lorsqu'un utilisateur soumet un dossier relatif à un organisme vivant modifié, les méthodes de détection des autres bases de données sont automatiquement ajoutées et les informations seront visibles lors de la consultation d'un dossier relatif à un organisme vivant modifié qui a des méthodes de détection associées dans l'une ou l'autre base de données.

28. Les utilisateurs créant des dossiers de décision et d'évaluation des risques dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en lien avec des organismes vivants modifiés à des fins commerciales peuvent choisir de faire parvenir les dossiers au Secrétariat de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour une éventuelle inclusion dans la base de données BioTrack Product, et au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour une éventuelle inclusion dans la plateforme GM Foods de la FAO. Le mécanisme de transfert automatisé de ces types de dossiers aux secrétariats de l'OCDE et de la FAO est désormais opérationnel.

29. Le Secrétariat a continué de suivre les discussions avec l'OCDE concernant le plan d'action pour l'élaboration et l'application d'identifiants uniques pour les animaux vivants modifiés. À

⁵ Disponible à l'adresse <https://bch.cbd.int/fr/kb/tags/submitting-information/How-to-upload-a-Submission-in-response-to-a-CBD-Notification-video-/65294bcc05aa4d43a9bf1ceb>

l'invitation de l'OCDE, le Secrétariat a participé aux trente-septième et trente-huitième réunions du Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie, qui se sont tenues en avril 2023 et en mars 2024, ainsi qu'à plusieurs discussions en ligne concernant l'élaboration d'identifiants uniques pour les animaux vivants modifiés.

30. Le Secrétariat collabore avec l'initiative européenne GMO Initiative for a Unified Database System (EUGinius) en vue de simplifier le partage des informations pertinentes relatives à l'abréviation normalisée des éléments génétiques et de faciliter les interconnexions entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et la base de données EUGinius. Le Secrétariat saisit actuellement les liens vers la base de données EUGinius manuellement chaque fois qu'un dossier relatif à un organisme vivant modifié est téléchargé ou mis à jour, et vérifie les noms des éléments génétiques dans la base de données avant de publier le dossier dans le Centre d'échange. Des discussions sont en cours concernant la possibilité d'automatiser cette tâche au moyen d'une interface de programmation d'applications, ce qui faciliterait l'échange de données entre les deux bases de données.

IV. Collaboration avec le projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds pour l'environnement mondial (PNUE/FEM) relatif au renforcement durable des capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

31. Le Secrétariat a continué de mener un certain nombre d'activités collaboratives avec le projet PNUE/FEM relatif au renforcement durable des capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (projet CEPRB III).

32. Dans le cadre des activités collaboratives, le projet CEPRB III a fourni des fonds permettant au Secrétariat de recruter deux consultants en développement Web pour soutenir son équipe informatique dans le développement continu de l'interface utilisateur du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Conformément aux modalités de fonctionnement conjointes pour le mécanisme du centre d'échange de la Convention, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages,⁶ le travail des consultants a été entrepris simultanément sur ces deux derniers centres d'échange, garantissant ainsi que le développement des fonctionnalités entraîne des améliorations majeures dans les deux centres d'échange.

33. À l'invitation du projet CEPRB III, le Secrétariat a activement participé à deux ateliers de formation régionaux sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (voir paragraphe 7 de la section II ci-dessus pour plus de détails).

34. Le projet CEPRB III s'est achevé à la mi-2024. Il serait bénéfique pour les travaux du Protocole de Cartagena que les pays donateurs potentiels puissent fournir un soutien financier pour la poursuite du projet, assurant ainsi sa durabilité, et que le réseau de conseillers régionaux soit maintenu, compte tenu de leur rôle essentiel dans la mise en œuvre du projet au niveau régional.

V. Priorités pour la mise en œuvre future du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

35. Les activités prévues pour le développement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques comprennent :

⁶ Décision [14/25](#), annexe. Voir également les décisions [CP-9/2](#) et [NP-3/3](#).

- a) Apporter des améliorations supplémentaires à diverses sections de la nouvelle plateforme, y compris les améliorations recommandées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques lors de sa douzième réunion;
- b) Améliorer la fonctionnalité de gestion des dossiers pour permettre aux utilisateurs de mieux gérer et mettre à jour les dossiers dans le Centre d'échange et améliorer la qualité et l'exhaustivité des données;
- c) Améliorer les diverses fonctionnalités de l'interface « Recherche » et la présentation des résultats de recherche en réponse aux demandes de la Conférence des Parties dans diverses décisions, y compris en ce qui concerne les informations relatives à la biologie synthétique et en évitant la nécessité de créer de nouvelles pages thématiques;
- d) Développer un site Web national fonctionnel personnalisé sur la prévention des risques biotechnologiques en utilisant l'outil Bioland, pour permettre des liens directs avec la nouvelle plateforme;
- e) Développer d'autres supports d'aide en ligne pour faire la démonstration des diverses fonctionnalités de la plateforme.

VI. Projet de décision

36. Compte tenu de ce qui précède, et en tenant compte des recommandations du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena concernant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques,⁷ la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pourrait souhaiter adopter une décision s'alignant sur ce qui suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Accueille favorablement* les améliorations apportées au portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques conformément aux modalités de fonctionnement conjointes pour le mécanisme du centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique,⁸ le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages,⁹ telles qu'approuvées dans la décision CP-9/2 du 28 novembre 2018;

2. *Demande instamment* aux Parties de rendre systématiquement disponibles toutes les informations requises dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris les mesures juridiques pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,¹⁰ les décisions concernant l'importation ou la libération d'organismes vivants modifiés et les cas de mouvements transfrontaliers non intentionnels ou illicites;

3. *Demande* aux Parties de vérifier l'exactitude de leurs dossiers nationaux publiés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris en vérifiant que les informations mises à disposition dans le Centre d'échange sont à jour et complètes et que les documents contenant les informations sont correctement téléchargés ou, dans les cas où des liens vers les documents sont fournis, que les liens fonctionnent, notant que le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena examinera l'exhaustivité des informations dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques lors de sa vingtième réunion;

⁷ CBD/CP/MOP/11/3, annexe.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁹ Décision 14/25, annexe.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre des informations scientifiques, telles que des articles de revues scientifiques et des données de séquence, pour améliorer la qualité des informations publiées dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

5. *Exhorte* les Parties à commencer la préparation de leurs cinquièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena et à en assurer la publication en temps voulu dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

6. *Se félicite* de la mise en œuvre réussie du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds pour l'environnement mondial (PNUE/FEM) visant le renforcement durable des capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et exhorte les pays donateurs potentiels et les autres gouvernements à fournir des fonds pour poursuivre le projet ainsi que d'autres projets de renforcement des capacités liés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et pour soutenir le réseau de conseillers régionaux;

7. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à mettre à disposition des fonds en soutien aux activités liées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

8. *Accueille favorablement* les activités de collaboration des organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques et du Secrétariat;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer à maintenir le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'apporter les améliorations nécessaires, y compris celles recommandées par le Comité consultatif informel et celles demandées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, aux fonctionnalités de diverses parties de la plateforme, afin d'éviter de créer de nouvelles pages thématiques;

b) De poursuivre la traduction des pages du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris des nouvelles fonctionnalités et contenus, au fur et à mesure de leur développement, pour garantir la disponibilité de la plateforme dans les six langues officielles des Nations Unies;

c) De développer un site Web national fonctionnel personnalisé sur la prévention des risques biotechnologiques en utilisant l'outil Bioland et de le mettre à la disposition des Parties souhaitant créer un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques avec des liens vers le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

d) De continuer à élaborer du matériel de renforcement des capacités et à impartir des formations sur les nouvelles fonctionnalités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

e) De continuer à collaborer avec d'autres bases de données et organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.
